

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 23 JANVIER 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15. Secrétaire de séance : Lucie **FRIMIGACCI**.

**N°2021/01**

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>POGGI</b> Dominique	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul (s'est retiré de la salle)	<b>SUSINI</b> Ange
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
<b>ZANETTACCI</b> Alexia	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>ZANETTACCI</b> Alexia donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>POGGI</b> Dominique	
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Autorisation du Maire à signer une convention pluriannuelle de pâturage.**

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*

*Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul PAOLI adressé à la Mairie de Cargèse, en date du 25 novembre 2020 ;*

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur Jean-Paul PAOLI, conseiller municipal, s'abstient ainsi de rentrer dans la salle des délibérations, ne prendra pas part aux débats liés à cette délibération et ne participera pas au vote de celle-ci afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts face à laquelle il se trouverait exposé dans le cadre de ce dossier dans la mesure où celui-ci est à l'origine de la demande d'autorisation d'occupation foncière objet du présent acte.

Considérant que, par courrier en date du 25 novembre 2020, Monsieur Jean-Paul PAOLI a sollicité auprès de la Mairie de Cargèse l'occupation de terrains en forêt communale, relevant du régime forestier, situés au lieu-dit ESIGNA et propriétés de la commune, afin d'y pratiquer une activité pastorale porcine ;

Considérant l'absence de demande concurrente de même nature ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable émanant de Monsieur le Maire de Cargèse, en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) est gestionnaire de ladite forêt d'Esigna ;

Considérant que l'ONF a émis un avis favorable en date du 13 janvier 2021 concernant cette demande d'occupation pastorale, sous réserve du respect du cahier des charges porcin joint en annexe de la présente délibération, et dans la mesure où l'enquête de terrain menée a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées ne portait pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale concernée ;

Considérant que les parcelles communales que Monsieur PAOLI souhaiterait occuper dans le cadre de son élevage sont les suivantes : C 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111 ;

Considérant que les animaux de Monsieur PAOLI peuvent être présents en forêt du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars uniquement, et que le nombre d'animaux admis au pâturage est d'environ 90 porcs ;

Considérant que l'autorisation d'occupation foncière précitée se formalise par une convention pluriannuelle de pâturage signée par la commune de Cargèse, représentée par son Maire, et Monsieur Jean-Paul PAOLI ;

Le projet de convention pluriannuelle de pâturage est déposé sur la table du Conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l'avis favorable délivré par l'ONF eu égard à cette occupation foncière pastorale et exprime sans réserve son approbation quant à cette position ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage liant la commune de Cargèse à Monsieur Jean-Paul PAOLI ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de définir la durée de ladite convention, ainsi que la redevance qui sera versée dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 14 dont 3 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

The image shows a handwritten signature in blue ink that extends across the page. Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on a horse, surrounded by the text 'MAIRIE DE CARGÈSE' at the top and '(CORSÈ DU SUD)' at the bottom.